



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
DE LA VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DCCAS 2022/45

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS EN DATE DU 15 DÉCEMBRE 2022

**OBJET : BUDGET DE LA RÉSIDENCE AUTONOMIE JEAN-NOHAIN – BUDGET ANNEXE
DU CCAS : AUTORISATION BUDGÉTAIRE SPÉCIALE DONNÉE A MADAME LA
PRÉSIDENTE POUR ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER CERTAINES DÉPENSES
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2023.**

L'an deux mil vingt deux

Le quinze décembre

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Taverny, légalement convoqué, s'est assemblé, en visioconférence, sous la Présidence de Madame PORTELLI, Présidente du CCAS.

PRÉSENTS : Mesdames PORTELLI - BOISSEAU - PRÉVOT - TAVARES DE FIGUEIREDO - THOREAU - BOISMARTEL - CIUPA - TOUZARD - Messieurs BOUSSAC et BORGNE, formant la majorité des membres en exercice,

EXCUSÉES : Mesdames PASINI et ENON (pouvoir à Mme BOISSEAU)

ABSENTE : Madame DOBBELAERE.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS,

Vu le code général des collectivités territoriales et plus particulièrement son article L. 1612-1,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M22,

Considérant l'utilité de pouvoir procéder à des dépenses d'investissement dès le début de l'année sans attendre le vote du budget primitif 2023 de la résidence autonomie Jean-Nohain,

Après avoir entendu l'exposé de Madame la Présidente et sur sa proposition,

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-269501763-20221215-DCCAS2022-45-DE

Réception en sous-préfecture le : 20 DEC. 2022

Publication le : 20 DEC. 2022

Le Conseil d'Administration du CCAS,
Son rapporteur entendu,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

AUTORISE Madame la Présidente du CCAS, à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2023 de la résidence autonomie Jean-Nohain selon le tableau ci-dessous :

Imputation	Projets	Montants
165	Dépôts et cautionnements reçus	3 750
Chapitre 21	Immobilisations corporelles	75 000

DIT que Madame la Présidente est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la sous-préfecture d'Argenteuil et à la Trésorerie de Franconville – Le Parisis.

DIT que : La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny et inscrite au registre des délibérations du conseil d'administration du CCAS de la Ville de Taverny.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Présidente du CCAS de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune de Taverny, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

POUR EXTRAIT CONFORME,

Fait à TAVERNY, le 15 décembre 2022

LA PRÉSIDENTE DU CCAS



Florence PORTELLI